

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil au 138 avenue Pleau, à 19 h, ce vingt-septième jour du mois de mars 2017, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Monsieur Marc Hébert
Monsieur Denis Lapointe
Monsieur Guy Beaupré

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillé, maire.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2017-03-123 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 27 mars 2017. Il est 19 h 01.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-124 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-125 **Fermeture du local des jeunes et fin du lien d'emploi de ses employés**

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture souhaite procéder à des travaux de réaménagement du local des jeunes et qu'il s'avère nécessaire de fermer le local des jeunes à compter du 2 avril 2017, et ce, jusqu'au mois d'août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture souhaite profiter de cette fermeture pour analyser les services offerts par le local des jeunes et procéder à une restructuration si cela s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc approprié, dans ce contexte, de mettre fin au lien d'emploi des employés du local des jeunes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu de procéder à la fermeture du local des jeunes à compter du 2 avril 2017 et de mettre fin au lien d'emploi à partir de cette date des employés suivants :

Employés	Poste
Florence Perron-Pleau	Coordonnatrice
Guillaume Papillon	Animateur
Marie-Christine Cantin	Animatrice
Jessica Faucher	Animatrice
Maude Daigneault	Animatrice
Billy Thibault	Animateur
Anne-Sophie Lavoie	Animatrice

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-126

**Prolongation du contrat du poste de
gérant d'aréna**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-01-21 par laquelle le conseil procédait à l'embauche de monsieur Benoit Delisle au poste de gérant d'aréna pour un contrat de travail d'une durée initiale de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2016-06-213 et 2016-11-421 par laquelle le conseil prolongeait ce contrat pour une durée supplémentaire de quatre (4) mois;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de prolonger ce contrat pour une durée de trois (3) mois supplémentaires soit jusqu'au 9 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Benoit Delisle au poste de gérant d'aréna à titre d'employé-cadre à temps plein pour une durée supplémentaire de trois (3) mois. Les conditions de travail de monsieur Delisle sont celles prévues au contrat de travail joint à la présente résolution ainsi qu'au manuel de l'employé-cadre;

D'autoriser monsieur René Alain, directeur du service des loisirs et de la culture, à signer au nom de la Ville ce contrat de travail avec monsieur Delisle.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-127

**Aide financière à l'organisme le
CERF Volant de Portneuf**

CONSIDÉRANT la tenue le 4 juin prochain à Donnacona du Tournoi de golf annuel du CERF Volant de Portneuf;

CONSIDÉRANT la correspondance du 14 mars 2017 par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 300 \$ au CERF Volant de Portneuf dans le cadre de l'organisation de son tournoi de golf annuel du 4 juin prochain;

D'autoriser une dépense de 300 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-128

**Prêt du gymnase de l'aréna à la
Fondation Mira pour la tenue du
« Souper dans le noir » de Portneuf**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande à la Ville l'autorisation d'utiliser gratuitement le gymnase de l'aréna le 27 mai prochain pour la tenue de la 2^e édition du « Souper dans le noir » de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser la Fondation Mira à utiliser gratuitement le gymnase de l'aréna le 27 mai prochain pour la tenue de la 2^e édition du « Souper dans le noir » de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-129

**Adoption du rapport annuel
d'activité en sécurité incendie de
l'année 2016**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal pour l'année 2016, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 7 (2016) du schéma de couverture de risques et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf ainsi qu'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-130**Mandat de services professionnels relatif à la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux nécessaire dans le cadre des travaux de réfection de 23 segments de rues; adoption des critères de sélection et détermination de leur pointage**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona prévoit procéder à la réfection de 23 segments de rues;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un mandat de services professionnels pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux nécessaire dans le cadre de la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT les règles applicables relatives à l'adjudication des contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de ce système prévoit que le conseil municipal doit adopter des critères de sélection et déterminer leur pointage maximum;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'adopter les critères de sélection et les pointages tels que décrits pour faire l'évaluation des offres de services professionnels relatif à la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux nécessaire dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de 23 segments de rues;

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les offres et la description de chacun de ces derniers est jointe en annexe de la présente résolution:

- Expérience du soumissionnaire (20 points)
- Compétence et disponibilités du responsable du projet (30 points)
- Organisation de l'équipe de projet (30 points)
- Échéancier de travail et présentation des biens livrables (15 points)
- Qualité de l'offre de services (5 points)

L'évaluation de chacun des cinq critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :
100 % x points : Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)

80 % x points : Plus que satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)

60 % x points : Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)

40 % x points : Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché)

20 % x points : Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)

0 % x points : Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-131**Appui au comité organisateur du Festival du Routier**

CONSIDÉRANT qu'un comité de bénévoles a été formé au cours des derniers mois et que ce comité projette l'organisation d'un « Festival du Routier » dans la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil 2814 des Chevaliers de Colomb, parraine ce comité et que les profits de l'évènement seront distribués directement à cet important organisme de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation de ce comité est de tenir l'évènement dans le secteur de la route Sauvageau (au nord de la route 138);

CONSIDÉRANT QUE l'orientation de ce comité est de vouloir jumeler leurs activités à court terme avec ceux du Festival de Blues;

CONSIDÉRANT QUE ce comité devra entreprendre des démarches afin d'obtenir du financement pour la réalisation de leur évènement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu que le conseil municipal de la Ville de Donnacona appuie les démarches du comité organisateur du Festival du Routier afin de monter leur projet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-132

PIIA – Espaces commerciaux – Ajout de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment commercial situé au 164, boulevard Les Écureuils

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0025 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation de deux (2) enseignes à plat sur les façades est et nord du bâtiment commercial situé au 164, boulevard Les Écureuils dans le cadre de l'installation d'un nouveau locataire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-6 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA dans les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le projet proposé ne répond pas entièrement aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur des espaces commerciaux parce que l'une des enseignes affiche une superficie trop importante et qu'elle ne s'intègre pas harmonieusement avec la façade et les enseignes existantes;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande en exigeant toutefois du demandeur que l'enseigne donnant sur le boulevard Les Écureuils du côté nord ait une superficie et des dimensions maximales ne dépassant pas celle acceptée sur le stationnement du côté est soit de 3,87 m²;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0025.

Adoptée à la majorité. Monsieur Marc Hébert vote contre cette résolution.

RÉSOLUTION : 2017-03-133

PIIA – Vieux Donnacona – Agrandissement du bâtiment principal situé au 300, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0014 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux extérieurs majeurs sur le bâtiment principal situé au 300, rue Notre-Dame et plus particulièrement l'agrandissement de celui-ci en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-5 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA dans le Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0014.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-134

**PIIA – Quartier des Anglais –
Agrandissement du bâtiment
accessoire situé au 171, avenue
Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0028 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux extérieurs majeurs sur le bâtiment accessoire situé en cour arrière du bâtiment principal situé au 171, avenue Jacques-Cartier et plus particulièrement l'agrandissement de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA dans le Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0028.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-135

**PIIA – Secteur Les Écureuils –
Rénovation extérieure et ajout d'une
galerie en façade du bâtiment
principal situé au 1074, rue Notre-
Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0020 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 1074, rue Notre-Dame et plus particulièrement la rénovation du recouvrement extérieur, le remplacement d'une porte et l'ajout d'une galerie sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-33 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA dans le Secteur Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-136

**PIIA – Espaces commerciaux –
Agrandissement du bâtiment
principal situé au 104, rue
Commerciale**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0032 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux majeurs au bâtiment principal commercial situé au 104, rue Commerciale et plus particulièrement l'agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-9 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA dans les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0032.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-137

**Programme d'aide financière à la
rénovation des façades; confirmation
d'une aide financière pour le projet
de rénovation du bâtiment situé au
321, avenue Côté**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme de rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 321, avenue Côté et plus particulièrement le

remplacement complet du revêtement extérieur sur les quatre (4) façades ainsi que le remplacement de la porte d'entrée et de deux (2) fenêtres en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que la demanderesse a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

D'approuver la demande d'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 321, avenue Côté prévu à la demande de permis numéro 2017-0031 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-03-138

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro V-536 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les modalités relatives à certaines demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Serge Paquin, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement numéro V-536 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les modalités relatives à certaines demandes de permis de construction et de certificat d'autorisation.

RÉSOLUTION : 2017-03-139

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de préciser et de modifier différentes dispositions réglementaires

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Denis Lapointe, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de préciser et de modifier différentes dispositions réglementaires.

RÉSOLUTION : 2017-03-140

Adoption du premier projet de règlement numéro V-539-05 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de préciser et de modifier différentes dispositions réglementaires

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro V-539 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de procéder à la modification de certaines dispositions réglementaires, d'apporter certaines corrections et de préciser certains éléments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro V-539-05 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin de préciser et de modifier différentes dispositions réglementaires tel que déposé;

QUE le conseil délègue au greffier, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Affaires nouvelles

Aucune

RÉSOLUTION : 2017-03-141

Dépôt de la liste des personnes embauchées par le directeur du service des loisirs et de la culture conformément au règlement numéro V-558

Conformément à l'article 6 du règlement numéro V-558 concernant la délégation au directeur du service des loisirs et de la culture du pouvoir de procéder à l'embauche de certains postes à temps partiel ou temporaire pour les besoins du service des loisirs et de la culture, le greffier dépose la liste des personnes embauchées soumise par le directeur du service des loisirs et de la culture.

La personne suivante a été embauchée :

Candidat	Poste	Date d'embauche
Anne-Sophie Lavoie	Surveillant à la participation libre	2017-03-27

RÉSOLUTION : 2017-03-142

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 49.

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, avocat
Greffier